

Date de la séance  
Le 18 décembre 2008

Date de convocation  
Le 11 décembre 2008

Date d'affichage  
Le 11 décembre 2008

Nombre de conseillers  
En exercice 27  
Présents 23  
Absents 00  
Procurations 04

N° 2008-12/98

**OBJET:** Institution  
d'un droit de  
préemption urbain  
sur les fonds  
artisansaux, les fonds  
de commerce et les  
baux commerciaux.

Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été  
affiché à la porte de la  
Mairie

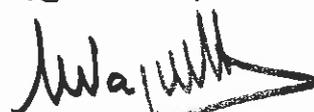
Le 22/12/08

Transmis à la Sous-  
Préfecture

Le 22/12/08

Date de publication

Le 20/12/08



Certifié exécutoire  
Le Maire

**L'an deux mille huit,**

Le dix huit décembre 2008 à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Manuelle WAJSBLAT, Maire

**PRESENTS :** Mmes Wajsblat Manuelle, Christine Allibert, Marie-Pierre Drain, Patricia Roulot, Marie-José Vialatel, Maria Labbé, Muriel Mazars-Ferrarone, Sylvie Fehrenbacher (arrivée à 20h45), Caroline Pereda, Inge Baz, Claude Perrier,

MM Bruno Didier, Philippe Chivot, Christian Ghez, Bertrand Chanzy, Christophe Debarle, Hervé Naguet, Gérard Rousset, Serge Sebaoun, Jacques Mercier, André Vaurie, Bernard Martineau, Michel Bachmann,

**Procurations :** M. Bertrand Verguin à Mme Manuelle Wajsblat,  
Mme Debra Boulais à Mme Patricia Rollot,  
Melle Marie Grislain à Mme Christine Allibert,  
Mme Ingrid Testas à André Vaurie

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand Chanzy

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 214-1, 214-2 et R. 214-1 et suivants,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 21°,

**VU** l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles en date du 10 décembre 2008,

**VU** l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines en date du 2 décembre 2008,

**VU** le plan et le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de périmètre annexés à la présente délibération,

Considérant la mission essentielle de la commune de valoriser son territoire et son cadre de vie,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'apporter une réponse appropriée aux besoins des habitants présents et à venir, d'aider les commerçants à planifier, en cohérence avec les priorités de la commune et de façon équilibrée, une extension de leur activité, une nouvelle installation ou une cession,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de préserver la diversité et l'équilibre de l'armature commerciale et artisanale, mise en exergue par les résultats d'un diagnostic approfondi de l'appareil commercial, révélant la fragilité de certaines activités,

**CONSIDERANT** que la définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité s'inscrit dans une démarche globale visant un accompagnement indispensable au développement équilibré et rationnel du commerce et de l'artisanat sur le territoire,

**CONSIDERANT** l'objectif de redonner au « centre village » sa vocation d'origine de lieu de vie en y rétablissant un pourcentage majoritaire de commerces de grande proximité (secteur 1, section AM 2 du cadastre),

**CONSIDERANT** qu'il convient d'anticiper dès maintenant le retour de la rue Charles De Gaulle à un statut de rue de village en y favorisant l'installation de nouveaux commerces par une connaissance, en amont, des différentes opportunités pouvant s'y présenter (secteur 2).

**CONSIDERANT** que la Municipalité, pour atteindre les objectifs précités, se doit aussi d'anticiper tout changement et toute création d'activité commerciale sur la commune ; en incluant la zone de la Tuilerie (secteur 4) et les 2 axes principaux de la commune (secteurs 2 & 3 avenue des Platanes/route de St Germain) dans le périmètre de préemption,

Entendu cet exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DELIMITE**, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, tel qu'explicité au plan annexé à la présente délibération.

**RAPPELLE** la délibération n°2008-04/17 du 03 avril 2008 accordant la délégation à Madame la Maire, délégation prévue à l'article L. 2122-22 21° du Code général des collectivités territoriales pour lui permettre d'exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme lequel porte sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux.

**PRECISE** que les règles de suppléance prévues à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent à la présente délégation.

**Adopté à l'unanimité**

**Date de la publication par affichage :**

**Date d'accusé de réception par la Sous-préfecture de Saint Germain en Laye**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus



Pour copie conforme  
Le Maire

Manuelle WAJSBLAT



## Secteur 1 : « centre village »

parcelle cadastrée AM 2

Secteur 2 rue Charles De Gaulle

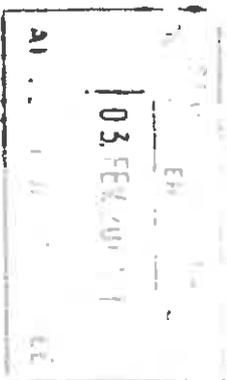
Numéros pairs et impairs de la portion de l'actuelle RD307 comprise entre le carrefour avec l'avenue des Platanes et la sortie ouest de la commune, vers Chavenay.

Secteur : 3 avenue des Platanes/route de St Germain

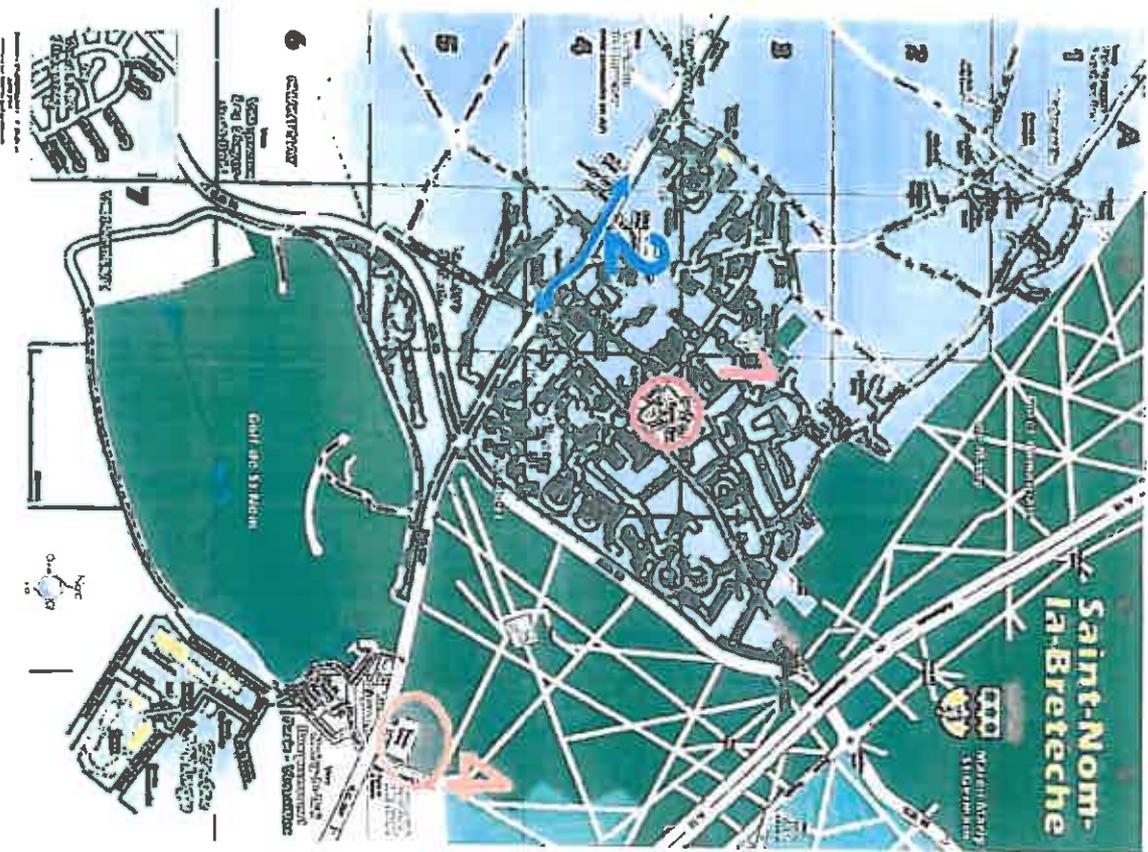
Numéros pairs et impairs côtés de la portion de cet axe qui traverse la commune du nord au sud, en parallèle à la déviation de la RD98

## Secteur 4 : « la Tuilerie »

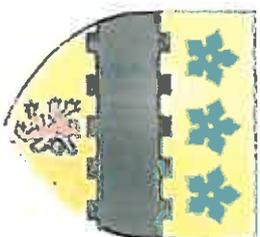
Parcelle cadastrée AP 138



Vu pour être annexé à la délibération en date du 18/12/2008  
Le Maire  
Manuelle WAJSBLAT.



# PLAN DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE



PROJET DE DÉFINITION D'UN  
**PÉRIMÈTRE DE PRÉEMPTION**  
DES BAUX COMMERCIAUX ET DES FONDS DE COMMERCE  
À SAINT-NOM-LA-BRETÈCHE

**OCTOBRE 2008**

---

# SAINT NOM LA BRETECHE

le lundi 24 novembre 2008

Envoi en recommandé avec AR  
n° 2C 017 312 9638 0

Affaire suivie par **Pierre-Yves Baudu**  
Service de l'urbanisme  
Ligne directe : 01.30.80.07.04

Monsieur le Président

Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines et  
du Val d'Oise

21, avenue de Paris

78021 VERSAILLES CEDEX

Objet : **Avls préalable** à l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerces et les baux  
commerciaux - complément

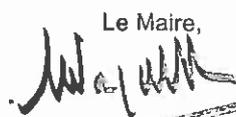
Monsieur le Président,

Par courrier daté du 23/10/2008 je vous adressais pour avis le rapport analysant la situation du commerce et de  
l'artisanat de Saint Nom la Bretèche.

Vous trouverez en pièces jointes le projet de délibération instaurant un droit de préemption sur les fonds artisanaux et  
commerciaux sur la commune de Saint Nom la Bretèche ainsi que le plan de délimitation du périmètre de sauvegarde.

Assuré que vous ne manquerez pas de nous faire parvenir rapidement votre avis sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
  
Manuelle WAJSBLAT.



LA POSTE

2C 017 312 9638 0

TAD

**AVIS DE  
RÉCEPTION**  
DE VOTRE ENVOI  
RECOMMANDÉ  
contre-remboursement



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À  
REPOSER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté le :

Distribué le :

26/11/08  
Signature du destinataire

Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines et  
du Val d'Oise  
21, avenue de Paris  
78021 VERSAILLES CEDEX

AR

RETOUR À :

Mairie de Saint-Nom-La-Bretèche  
Service de l'urbanisme  
DPU  
32 rue de la Fontaine des Vaux  
78860 Saint-Nom-La-Bretèche

page 1 sur 1

om la Bretèche  
.saint-nom-la-breteche.org



# SAINT NOM LA BRETECHE

le lundi 24 novembre 2008

Envoi en recommandé avec AR  
n° 2C 017 312 9637 3

Affaire suivie par Pierre-Yves Baudu  
Service de l'urbanisme  
Ligne directe : 01.30.80.07.04

Monsieur le Président

Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines

19 avenue du Général Mangin

78008 VERSAILLES CEDEX

Objet : Votre avis du 18/11/2008 – complément  
Vos réf : BC/GM/CQ-437/2008

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier daté du 18/11/2008, vous trouverez en pièces jointes le projet de délibération instaurant un droit de préemption sur les fonds artisanaux et commerciaux sur la commune de Saint Nom la Bretèche ainsi que le plan de délimitation du périmètre de sauvegarde.

Merci d'accuser réception de ces documents et de me confirmer votre avis favorable en date du 18/11/2008.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

  
Manuelle WAJSBLAT.



LA POSTE

AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE ENVOI  
RECOMMANDÉ  
avec remboursement

2C 017 312 9637 3

TAD



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À  
RAPPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté le :

Distribué le :

24/11/08

Signature du destinataire :

Chambre des Métiers et de l'Artisanat des  
Yvelines

19 avenue du Général Mangin

78008 VERSAILLES CEDEX

Mairie de Saint-Nom-La-Bretèche  
Service de l'urbanisme

DPU

32 rue de la Fontaine des Vaux  
78860 Saint-Nom-La-Bretèche

RETOUR A :

page 1 sur 1

om la Bretèche  
saint-nom-la-breteche.org

RÉFÉRENCE

ROR PARIS 556 000 000

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION

